

ERRATUM MOUVEMENT 2019

1) Information relative aux vœux géographiques :

La configuration du logiciel rend techniquement impossible la coexistence des vœux secteurs de collèges et des vœux circonscription.

Le choix a été fait de maintenir les secteurs de collège dont l'étendue géographique est moindre et de retirer la possibilité de faire un vœu « circonscription ».

Ainsi, dans la partie 2.1.2 de la circulaire relative au mouvement des enseignants du 1^{er} degré, il faut lire page 6 :

2.1.2 2^{ème} étape : **saisie des vœux précis et des vœux géographiques**

Dans un 2^{ème} temps, l'enseignant pourra émettre jusqu'à **40 vœux**, classés par ordre préférentiel, portant sur :

- Des vœux précis à savoir sur une nature de support avec ou sans spécialité sur une école
Important : une nouvelle nature de support a été créée cette année : les postes de titulaires de secteur (TS) (cf. § 3.2.1)
- Des vœux géographiques sur une nature de support avec ou sans spécialité sur toute l'étendue d'un territoire donné.
Pour le département des Landes, les vœux géographiques sont de trois natures :
 - les vœux « commune ».
 - Les vœux « secteur de collège ».
 - ~~Les vœux « circonscription ».~~ **NOUVEAU**

Un vœu « zone géographique » doit être formulé après avoir bien pris connaissance de la composition du secteur proposé. En effet, il est possible d'obtenir le poste demandé sur toutes les écoles de la zone en question dans lesquelles se libère un poste de la catégorie demandée.

2) Précision sur l'annexe 5 : Barème et pièces justificatives.

Concernant les enfants, les justificatifs ne sont à fournir uniquement que s'ils n'apparaissent pas sur votre compte sur I-PROF / rubrique « PERSO ».